

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 mars 2024

Convocation du 15/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de REMILLY EN MONTAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Marc CHEVILLON.

Etaient présents : M. Guy GARROT, M. Marc CHEVILLON, Mme Jeanne CABANNES, M. David MORISOT, M. Romain DARBOIS, M. Serge MONCHOVET, M. Vincent LEMONDE, Mme Christine SEIGNEMARTIN, M. Nicolas GENDULPHE, Mme Aurélie LEMONDE, M. Christian MIETTON.

Etai(ent) excusé(s) :

Etai(ent) non excusé(s) :

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Aurélie LEMONDE

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Vote du Compte de Gestion
- Vote du Compte Administratif
- Affectation des résultats
- Vote du taux des taxes
- Vote des subventions aux associations
- Renouvellement du bail de chasse
- Vote du Budget Primitif
- Informations et questions diverses

Avant de débiter l'ordre du jour le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance précédente.

Le Maire procède au vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion précédente.

COMPTE DE GESTION 2023

09-2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

10-2024

Sous la présidence de M. Guy GARROT 1er adjoint et chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Recettes 2023 : 146 131.34 €

Dépenses 2023 : 114 663.47 €

Excédent de Fonctionnement en 2023 : 31 467.87 €

Investissement :

Recettes 2023 : 89 894.57 €

Dépenses 2023 : 343 075.56 €

Déficit d'Investissement en 2023 : 253 180.99 €

Reste à Réaliser en Dépenses d'investissement : 75 590.93 €

Reste à Réaliser en Recettes d'investissement : 109 329.60€

Hors de la présence de M CHEVILLON Marc, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

11-2024

Le Conseil Municipal constate les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2023 comme suit :

Section d'investissement :

Excédent 2022 de : 43 712.76€ - déficit 2023 : 253 180,99€ = **209 468.23€** en déficit d'investissement

Reste à Réaliser en Dépenses d'investissement : **75 590.93€**

Reste à Réaliser en Recettes d'investissement : **109 329.60€**

Excédent des restes à réaliser : 33 738.67€

Affectation complémentaire pour l'équilibre de l'investissement : **175 729.56€**

Section de fonctionnement :

Excédent de 338 132.53€ en 2022 + Excédent de 2023 : 31 467.87€ = **369 600.40€** en excédent de fonctionnement cumulé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'affectation des résultats au budget primitif 2024 de la commune comme suit :

En déficit d'investissement à l'article 001 : 209 468.23 euros

En recette de fonctionnement à l'article 002 : 193 870.84 euros

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024

12-2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Considérant que l'augmentation des bases fiscales pour 2024 est fixée à 3,9 %, le conseil municipal ne souhaite pas accroître encore la pression fiscale sur les propriétaires.

Par cette délibération, le conseil municipal doit fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide le maintien des taux de fiscalité et rappelle que ceux-ci n'ont pas été augmentés depuis 2012.

Pour rappel les taux 2023 étaient fixés comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie : 26.28% ;
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 19.97% ;
- Taxe Habitation Résidence Secondaire : 4.01%;

Et seront reconduits pour l'année 2024.

VOTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS

13-2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer des subventions pour l'année 2024 aux organismes suivants :

- FNACA : 50.00 €
- Association "Au fil des lignes" : 100.00 €
- Fondation du patrimoine : 50.00 €
- Vallée Animations : 50.00 €
- Familles Rurales du Sombornonnais : 100.00 €
- Là-Haut : 100.00 €
- La Chassignole : 180 €
- Football Club de Sombornon-Gissey : 150 €
- Secours Catholique : 100 €
- Ecole de musique La Lyre des Hurlevents : 100 €

Attribution totale des subventions : 980 €

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE

14-2024

Le contrat de bail a été révisé et s'accompagne d'un cahier des clauses générales. M. Le Maire expose les nouveautés du bail à l'ensemble du conseil municipal en particulier le montant du loyer et la durée sont révisés, un calendrier de chasse est demandé en début de saison, le contrat

d'assurance est à présenter en Mairie ainsi qu'un certain nombre d'autres documents administratifs, l'interdiction de l'alcool est rappelée ainsi que d'autres règles à appliquer.

Le correspondant local est un membre du conseil municipal, M. Romain DARBOIS se porte volontaire. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition de contrat de bail révisé et autorise le Maire à le signer.

BUDGET PREVISIONNEL 2024

15-2024

Après avoir listé les dépenses et les recettes des sections de fonctionnements et d'investissement, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement :	324 921.84 €	324 921.84 €
Investissement :	506 045.23 €	506 045.23 €

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Après en avoir délibéré le budget primitif 2024 est accepté à l'unanimité.

REMBOURSEMENT EDF

16-2024

La mairie a reçu un chèque d'EDF d'un montant de 45.34€, le conseil municipal à l'unanimité autorise l'encaissement.

REMBOURSEMENT DE CAUTION

17-2024

Suite au départ des anciens locataires du logement communal, M. Le Maire demande l'autorisation de restituer la caution après avoir validé l'état des lieux. Le conseil municipal autorise à l'unanimité cette restitution de caution.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

M. Serge Montchovet informe que suite à la commission sociale de la communauté de communes, les mini-bus de la communauté de communes seront mis à disposition sur des temps libres (week-end) aux associations à tarif réduit.

➤ **Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 26 avril à 20h30.**

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h45.

REUNION DU 22 MARS 2024

BANNES Jeanne	
EVILLON Marc	
QBLIN Aurélie	
RBOIS DEREPAIS Romain	
RROT Guy	
NDULPHE Nicolas	
MONDE Vincent	
ETTON Christian	
NTCHOVET Serge	
RISOT David	
GNEMARTIN Christine	